



## Règlement financier 2023-2024

Ce règlement consiste à détailler les rubriques qui seront facturées pour l'année scolaire 2023/2024. Une seule facture vous sera envoyée en début d'année scolaire. Toutefois si des modifications intervenaient en cours d'année, une ou plusieurs factures complémentaires vous seraient transmises.

### Dossier Tarifaire 2023/2024

#### Inscription

Frais **de dossier et d'inscription** : 50€ remis à l'inscription. En cas de désistement les frais restent acquis. Ils sont demandés lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

Contribution des familles : a pour but de financer l'immobilier de l'établissement (loyer, emprunt, grosses réparations) et les activités liées au caractère propre (Enseignement Catholique) et au projet spécifique de l'établissement. Cette contribution ne peut faire l'objet de réduction pour absence. En cas de départ en cours d'année un prorata temporis sera appliqué.

Tableau récapitulatif 2023/2024 des contributions mensuelles des familles en fonction des revenus et du nombre d'enfant à charge. La scolarité s'étale sur 10 mois.

TRANCHES	Revenu fiscal de référence*		NOMBRE D'ENFANTS à charge		
	de	à	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0	8 499	33,50	28,50	23,50
2	8 500	11 499	42,00	37,00	30,50
3	11 500	14 499	57,00	49,50	37,00
4	15 000	18 999	70,00	60,50	50,50
5	19 000	22 999	82,50	72,00	61,00
6	23 000	27 999	97,50	85,50	72,50
7	28 000	32 999	111,00	97,50	85,00
8	33 000	38 999	124,00	109,50	95,00
9	39 000	49 999	146,50	131,00	115,00
10	50 000	69 999	169,50	151,00	132,50
11	70 000	et plus	203,50	183,00	163,00
Famille d'accueil et Foyer			70.50		

#### \* l'avis d'imposition de 2021

La photocopie de l'avis d'imposition de 2021 est à joindre.  
A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué

Des réductions exceptionnelles peuvent être accordées aux familles rencontrant des difficultés financières. Pour cela prendre contact avec Mme Louvet (service facturation aux familles). Ces aides sont annuelles, non reconduite automatiquement.

## Prestations annexes

### Les frais forfaitaires

Ces frais, obligatoires pour tous, recouvrent

- a) Les frais pour lesquels l'établissement ne sert que de « boîtes aux lettres » : les cotisations à la direction diocésaine de l'Enseignement Catholique, assurance\*, l'association sportive, les services d'orientation, le psychologue de l'éducation ... et Les frais spécifiques liés à la pédagogie tels que, projet technologique, acquisition de matériel pédagogique, organisation des examens...

➡ **8,80€ par mois sur 10 mois**  
**12,30 par mois et sur 10 mois pour les 6<sup>èmes</sup> de la classe de cycle.**

\*L'inscription s'accompagne d'une assurance obligatoire (assurance Verspieren) qui couvre l'élève en cas d'accident (même hors de l'établissement et pendant les vacances). Il n'est pas nécessaire d'en souscrire une autre.

- b) Une participation à l'achat de livres par l'ARBS est également demandée en début d'année. (Sauf pour les 6<sup>èmes</sup> de la classe de cycle dont les frais spécifiques sont plus élevés car la reprographie et l'investissement matériel sont plus importants.)

➡ **Voir circulaire spécifique.**

- c) Les animations et sorties permettent de financer des projets tels que sortie, musée, théâtre, actions de prévention....

➡ **5€ par mois sur 10 mois.**

### Les frais optionnels

- a) La restauration

L'inscription à la demi-pension (4 repas par semaine) est annuelle et définitive après le 15 septembre.

Le tarif mensuel de la restauration est un forfait calculé sur la base des repas annuels pris par un élève du niveau ; A cette prestation repas s'ajoute la surveillance et l'encadrement des élèves sur la pause méridienne.

Régime	Cantine les 4 jours Demi-pensionnaire 4 jours	Cantine les 2 jours de tutorat Demi-pensionnaire 2 jours	EXT Externe occasionnel
	4 repas par semaine (sur la base de 130 repas hors stage/ an)	2 repas par semaine les jours de tutorat (sur la base de 65 repas hors stage / an)	Repas occasionnel, l'élève s'inscrit le matin lors de l'appel
Tarif	5.50 € / repas	5.70 € / repas	6.50 € / repas
Paiement	Sur la facture	Sur la facture	Carte à recharger au secrétariat
Absence prévue	déduite de la facture de fin d'année	déduite de la facture de fin d'année	
Absence non prévue	1 jour de carence	1 jour de carence	

Notre prestataire s'engage sur une proposition de menus variés, équilibrés, faisant la part belle aux produits frais cuisinés sur place et la mise en œuvre de la loi EGALIM. Les menus sont en ligne sur le site du Collège.

- b) Etude surveillée

L'étude surveillée est proposée aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> uniquement ; elle a lieu de 16h20 à 17h10 les lundis- mardis-jeudis et vendredis.

1 soir par semaine	A partir de 2 soirs par semaine
7 € par mois	10 € par mois

### c) Les casiers

L'établissement dispose d'un certain nombre de casiers individuels. Les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sont prioritaires dans l'attribution de ceux-ci. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol à l'intérieur des casiers et à fortiori pour les affaires oubliées dans les salles.

Le tarif annuel est de : **6 €**

### Les services annexes

#### **Les bourses :**

Les bourses ont pour objectif de permettre aux familles de bénéficier d'une aide pour faire face aux frais de scolarité et de cantine. Les informations et dossiers à compléter seront diffusés début septembre.

#### **Cotisations APEL :**

Pour les aînés de chaque famille, l'association des parents d'élèves du Collège (association adhérente à l'UNAPEL) nous a demandé, afin de simplifier la collecte de fonds et d'inscrire sur la facture 16 € (12+4) par an pour l'aîné ou 4€ si la cotisation est déjà appelée dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique.

*\*Sauf si vous exprimez en retour, par courrier libre, et au plus tard le 31 août, votre refus d'adhésion, la cotisation sera appliquée sur la facture.*

### Règlement de la facture

Le logiciel comptable établit la facture totale annuelle comprenant :

- La contribution familiale
- Les frais généraux
- La restauration scolaire (aide à la cantine déduite)
- Les frais optionnels (casier, aide aux devoirs ...)
- Les animations et sorties

### **Ce montant est divisé par 10 pour un paiement identique chaque mois, d'octobre à juillet.**

Le logiciel comptable permet aux parents séparés de diviser le montant de la facture en fonction du choix de chacun des parents. Il est néanmoins nécessaire de valider cette opération par un accord contractuel. Nous ne pouvons gérer les litiges concernant certaines situations familiales difficiles. Aussi chaque parent doit indiquer **par courrier joint au retour du dossier** la part qu'il accepte de prendre en charge. Il nous faut absolument le courrier signé des 2 parents. Si l'un des deux parents ne fournit pas ce courrier, la totalité de la facture sera affectée au responsable principal.

#### **Pour régler votre facture :**

- 1) Le prélèvement automatique : c'est la formule qui permet d'équilibrer le mieux votre budget. Les prélèvements ont lieu le 7 de chaque mois du 7 Octobre au 7 juillet. (Compléter l'autorisation de prélèvement)  
En cas de rejet de votre banque, les frais engendrés vous seront facturés.
- 2) Paiement par chèque : Votre règlement doit parvenir au service facturation pour le 7 de chaque mois.
- 3) Paiement en espèce : le paiement doit être inférieur à 1000€ et s'effectue au service facturation, un reçu vous sera délivré.
- 4) Paiement par carte bancaire : sur l'application Ecole directe pour le 7 de chaque mois.

### ***L'inscription d'un élève externe ou demi-pensionnaire au Collège Communautaire suppose l'acceptation de l'intégralité des conditions financières***

Nous vous remercions vivement de l'attention portée à la lecture de ce règlement financier et vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

Jean Marc De Timmerman  
Président OGEC

Grégory Bouillet  
Chef d'établissement